

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du
projet arrêté du PLU de Pont d'Ain

Sont présents 9 membres convoqués le 17 janvier 2011

Sont excusés : Jacques BERTHOU – Jean-Luc ORSET – René DUSSERT – Bernard GLORIOD – Pascal PROTIERE

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de PONT D'AIN, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU. Elle informe que le projet de PLU a été arrêté le 14 décembre 2010 et reçu au syndicat mixte le 23 décembre 2010.

Elle demande à Monsieur Ferry, maire de Pont d'Ain de quitter l'assemblée le temps de la délibération.

Contexte

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que le PLU de PONT D'AIN a été annulé par décision du tribunal administratif de Lyon en date du 8 juillet 2010.

Référence au SCOT

La Présidente informe que la lecture détaillée du projet a permis de relever que la compatibilité avec le SCOT BUCOPA est citée comme un des objectifs de la révision et affichée dès les premières pages du rapport de présentation.

Les principes du SCOT sont régulièrement cités et plus particulièrement ceux qui intéressent les thèmes de l'habitat et de l'activité économique, et les constats et enjeux du SCOT sont rappelés dans le PADD.

Prise en compte de ses préconisations

La Présidente indique que plusieurs thèmes qui font l'objet de préconisations précises du SCOT sont repris dans le PLU.

- Population et démographie

L'orientation 1 du PADD qui affiche la maîtrise du développement démographique dans les limites fixées par le SCOT soit environ 3500 habitants à horizon 2020.

Cet objectif donne lieu à une estimation des constructions possibles évaluée à 472 logements et des surfaces urbanisables nécessaires en adéquation avec les préconisations du SCOT.

- Habitat

Les principes de coupures vertes (fins d'urbanisation), de mixité de formes et de produits sont repris dans le rapport de présentation ainsi que le PADD, et donnent lieu à une déclinaison réglementaire dans les orientations d'aménagement ou le plan de zonage.

La question de la mixité du parc est traitée pour répondre à l'objectif de 10 % des résidences principales en logements locatifs aidés à l'horizon 2020. Elle souligne en revanche l'importance de préciser dans les pièces du dossier, le ou les outils juridiques utilisés pour remplir cette obligation.

Enfin, la Présidente note que la principale zone d'extension en matière d'habitat dit « des Maladières » sera aménagée à travers une procédure de ZAC qui garantira sa qualité en matière d'aménagement et d'urbanisme.

- Développement économique

L'extension de la zone d'activités communale au nord de la commune a fait l'objet d'un projet urbain au titre de l'amendement Dupont qui reprend les principes en matière d'accessibilité, d'insertion paysagère, de surfaces contenus dans le SCOT. La superficie de cette zone 1AUX est compatible avec les préconisations du SCOT.

Une zone 2AUX est inscrite dans la perspective de l'aménagement de la zone de niveau 2 identifiée par le SCOT.

- Protection des milieux naturels et agricoles

Il ressort de ce projet de PLU la volonté forte de conserver les espaces naturels et agricoles de la commune. Ce sujet donne lieu à des déclinaisons spécifiques dans le PLU notamment à travers la création de zones agricoles strictes autour des hameaux et la création de vastes zones N dans la plaine alluviale de la rivière d'Ain et de la vallée du Suran.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE au projet de PLU arrêté de la commune de Pont d'Ain, arrêté le 14 décembre 2010.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

**La Présidente,
Jacqueline SELIGNAN**